

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DES POUVOIRS

Avis public est par la présente donné que le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées a apporté des modifications, lors de sa séance du 19 juin 2024, au règlement suivant : « Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs ».

Conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Gatineau, ce 26 juin 2024.

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général

Québec 